

164 structures agréées par la DREAL

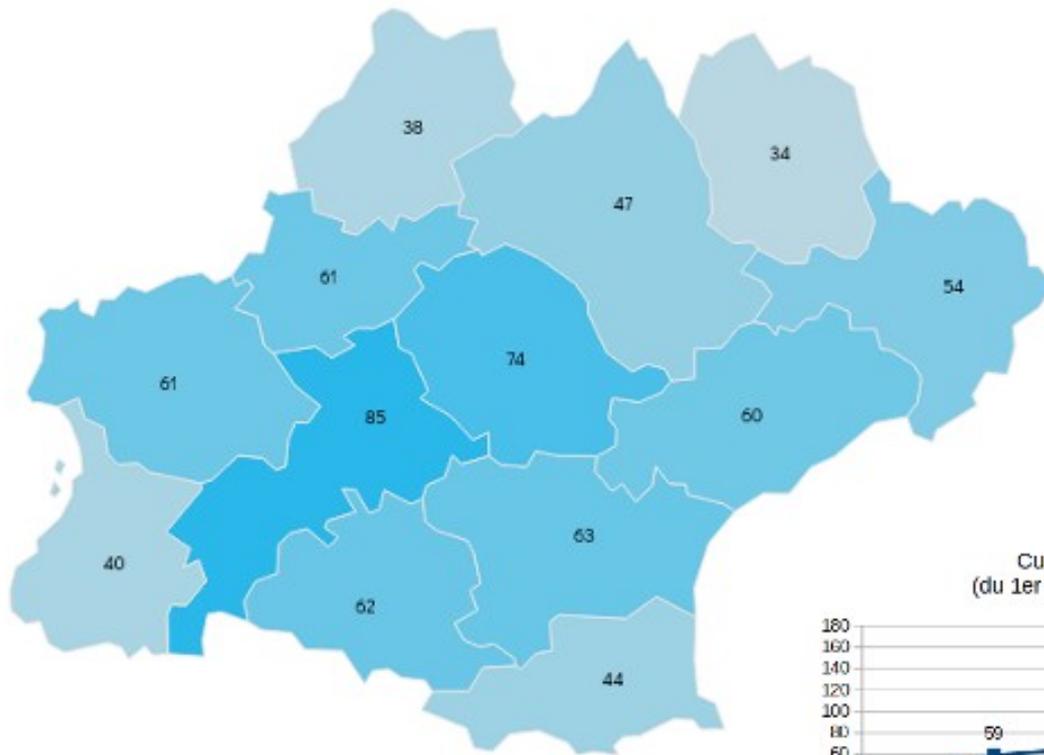
211 MAR référencés pour intervenir en Occitanie

Point réglementaire :

Simplification de la procédure de délivrance de l'agrément MAR : suppression de l'avis consultatif préalable des CRHH (décret n°2024-995 du 06/11/2024) par une information des membres.

Bilan quantitatif

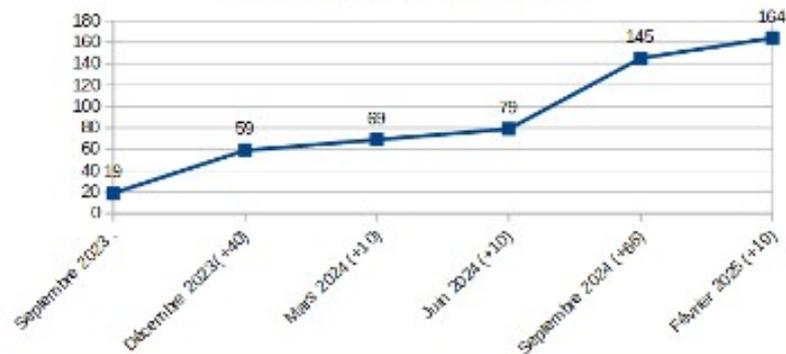
Une baisse du nombre de candidatures depuis début 2025. La qualité des structures agréées demeure équivalente à l'année écoulée, les architectes restent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée (53 %).



Nombre de structures agréées par département

Un MAR est comptabilisé dans plusieurs départements si l'arrêté d'agrément lui permet d'intervenir dans plusieurs territoires

Cumul des agréments MAR (du 1er juillet 2023 au 1er mars 2025)



434 ETP

Part de l'activité consacrée aux missions MAR par les structures agréées

